

Règlement intérieur unique – Septembre 2025 à Août 2026

Périscolaire - Transport - Accueil de Loisirs

Approuvé par délibération D 2025 12 18 099 du Conseil Municipal
du 18 décembre 2025

La Commune d'Ornex est gestionnaire d'un service d'accueil périscolaire, extrascolaire (vacances) et de transport. Elle applique la « Charte de la laïcité dans les services publics » sur ces différents services, et à ce titre (extraits) : "Les usagers ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions des usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement."

Article 1 : Services proposés

La commune propose les services suivants :

		Services proposés	Site de l'école des Bois	Site de l'école Arc-en-ciel
Période scolaire	Lundi, mardi, jeudi, et vendredi	Périscolaire du matin Périscolaire du Midi (dont cantine) Périscolaire du soir Transport collectif (bus)	7H30 à 8H30 11H30 à 13H30 16H30 à 18H30 Oui	7H30 à 8H30 11H30 à 13H30 16H30 à 18H30 Non
Vacances	Mercredi Du lundi au vendredi	Mercredi Vacances Automne, Hiver, Printemps, Eté (se renseigner des dates)	7H30 à 18H30 De 8H00 à 18H30 Lieu : selon les vacances	7H30 à 18H30 De 8H00 à 18H30 Lieu : selon les vacances

1/ Accueil périscolaire du matin

Jours : lundi, mardi, jeudi, et vendredi

Lieu(x) : Site de l'école Arc-en-ciel et site de l'école des Bois

Horaires : de 7H30 à 8H30

- ✓ Les enfants peuvent arriver dès 7h30 et jusqu'à 8h10.
- ✓ L'école accueille les enfants à partir 8H20

2/ Accueil périscolaire du midi

Jours : lundi, mardi, jeudi, et vendredi

Lieu(x) : Site de l'école Arc-en-ciel et site de l'école des Bois

Horaires : de 11H30 à 13H30

Formules proposées :

- Repas standard
- Repas sans viande
- Repas sans porc
- PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants le nécessitant, sur certificat médical.

Pour les enfants sujets aux allergies alimentaires et pour lesquels un PAI est établi, les parents doivent fournir un panier repas.

09H30 à 11H30	Animation	13H00 à 13H30	Temps calme* ³	12H00 à 13H00	Repas	11H30 à 12H00	Temps « personnel » d'activité* ²	07H30 à 09H30	Accueil échelonné et activités libres* ¹
09H30 à 11H30	Animation	13H00 à 13H30	Temps calme* ³	12H00 à 13H00	Repas	11H30 à 12H00	Temps « personnel » d'activité* ²	07H30 à 09H30	Accueil échelonné et activités libres* ¹
09H30 à 11H30	Animation	13H00 à 13H30	Temps calme* ³	12H00 à 13H00	Repas	11H30 à 12H00	Temps « personnel » d'activité* ²	07H30 à 09H30	Accueil échelonné et activités libres* ¹
09H30 à 11H30	Animation	13H00 à 13H30	Temps calme* ³	12H00 à 13H00	Repas	11H30 à 12H00	Temps « personnel » d'activité* ²	07H30 à 09H30	Accueil échelonné et activités libres* ¹
09H30 à 11H30	Animation	13H00 à 13H30	Temps calme* ³	12H00 à 13H00	Repas	11H30 à 12H00	Temps « personnel » d'activité* ²	07H30 à 09H30	Accueil échelonné et activités libres* ¹

La journée se décompose ainsi :

- Journée, avec repas et goûter 07H30 - 18H30
- Après-midi + repas + goûter 12H00 - 18H30
- Après-midi, sans repas + goûter 13H30 - 18H30
- Matin + repas 07H30 - 13H30
- Matin, sans repas 07H30 - 12H00

Formules proposées :

Lieu(x) : **site périscolaire de l'école des Bois uniquement**

5/ Le mercredi

Le transport scolaire est assuré les jours d'école par bus et confié à un transporteur privé qui a la responsabilité d'appliquer la loi en vigueur sur le transport des enfants.

Le transport scolaire est assuré les jours d'école par bus et confié à un transporteur

à 8H30).

ATTENTION : Le service débute le jour de la **rentrée scolaire à 11H30** (pas de service

APPRES-MIDI									
Arrêt	Heure	Arrêt	Heure	Arrêt	Heure	Arrêt	Heure	Arrêt	Heure
Aller		Retour		Aller		Retour		Aller	
Arrêt	Heure	Arrêt	Heure	Arrêt	Heure	Arrêt	Heure	Arrêt	Heure
LYcée	7H55	École	11H35	LYcée	13H00	École	16H38	LYcée	16H40
EPHAD	8H00	Prénépla	11H37	EPHAD	13H01	Prénépla	16H40	EPHAD	16H43
Les	8H10	LYcée	11H40	Les Roussettes	13H10	LYcée	16H43	Les	16H43
Roussettes								Roussettes	
Prénépla	8H13	EPHAD	11H41	Prénépla	13H13	EPHAD	16H44	Prénépla	16H45
École	8H15							École	16H50

MATIN

Voici les arrêts et heures de passage variables à +/- 5 minutes :

Un service de bus est mis en place **pour les enfants fréquentant l'école des Bois.**

4/ Transport

Se renseigner auprès de l'équipe d'animation avant inscription à l'activité.

définie.

16H45. Toutefois, certaines activités nécessitent que l'enfant reste jusqu'à une heure

Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) lorsqu'ils le souhaitent à partir de

Quelle que soit la formule choisie, le goûter est commun et fourni.

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)

▪ De 16H30 à 18H30 (2H)

▪ De 16H30 à 17H30 (1H)



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

*Afin de permettre la mise en place des activités, il est demandé aux parents de respecter les plages horaires suivantes pour amener ou récupérer leur(s) enfant(s), à savoir :

- *¹ Plage 1 de 07H30 à 09H30
- *² Plage 2 de 11H30 à 12H00
- *³ Plage 3 de 13H00 à 13H30
- *⁴ Plage 4 de 16H45 à 18H30

Cas particuliers : toute arrivée (ou départ) hors de ces plages doit rester exceptionnel(-le), être justifié(-e), et un écrit fourni au responsable Enfance du site (voir article 9).

✓ **ATTENTION** : lorsqu'une sortie est prévue, ces horaires sont susceptibles d'être légèrement modifiés. Le cas échéant, vous serez prévenus à minima 1 semaine avant la sortie par le responsable Enfance concerné.

Un planning en début d'année informe des sorties à la journée (1 sortie par cycle) ; ce jour l'inscription se fait uniquement à la journée.

Goûter : le goûter est fourni pour les formules après-midi et journée (voir plus haut).

6/ Vacances (temps extrascolaire)

Jours : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

Formule : uniquement à la journée (08H00 à 18H30)

✓ **ATTENTION** : l'accueil débute à 8H00 et non à 07H30 !

Le goûter est fourni.

L'accueil de loisirs a lieu durant les vacances scolaires suivantes :

Automne

Hiver

Printemps

Eté (dates et lieu exacts à voir sur le site de la mairie).

Afin de permettre la mise en place des activités, il est demandé aux parents de respecter les plages horaires suivantes pour amener ou récupérer leur(s) enfant(s), à savoir :

- Arrivées de 08H00 à 9H30
- Départs à partir de 16H45

Cas particuliers : toute arrivée (ou départ) hors de ces plages doit rester exceptionnel(-le), être justifié(-e), et un écrit fourni au responsable Enfance du site (voir article 9).

✓ **GOUTERS** : s'agissant des accueils du périscolaire du soir, du mercredi, mais aussi des vacances, un goûter commun est servi aux enfants. **De ce fait, les goûters extérieurs ne sont pas acceptés, et ce, dans un souci d'égalité.**

Article 2 : Conditions d'accès

Seuls les enfants scolarisés dans l'une des deux écoles d'Ornex peuvent fréquenter les services périscolaires. Concernant les mercredis et les vacances, les Ornésiens sont prioritaires.

Les enfants seront acceptés seulement si leur dossier d'inscription est complet, à savoir :



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

Article 3 : Inscriptions

A) Inscriptions aux services périscolaires

Pour les accueils suivants : accueils périscolaires du matin, du midi, du soir et des mercredis, les inscriptions peuvent se faire soit au moment du dépôt du dossier de l'enfant auprès du service enfance où soit depuis l'espace famille. Toute modification des différents services doit se faire par écrit auprès du service enfance ou par le biais de l'espace famille.

Les modifications d'inscriptions pour les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir sont à réaliser soit par le biais de l'Espace Famille soit par mail auprès du responsable Enfance (périscolaire) de l'école de rattachement de votre enfant.

Les modifications d'inscriptions doivent être effectuées, **avant 9h00**, le jour d'école précédent cette modification, à savoir :

Le vendredi pour le lundi

Le lundi pour le mardi

Le mardi pour le jeudi

Le jeudi pour le vendredi

✓ **ATTENTION** : concernant le mercredi, les modifications doivent être formulées **au plus tard le vendredi avant 9h00 de la semaine précédente via l'Espace Famille** ou par écrit auprès d'un responsable Enfance. **Pour le mercredi de retour des vacances, cette demande doit se faire, avant 9h00, le vendredi, avant lesdites vacances.**

✓ **ATTENTION** : la réservation pour un lundi de reprise (c'est-à-dire après des vacances) doit être effectuée le vendredi, avant 9h00, avant lesdites vacances.

Formule 2 : Fréquentation exceptionnelle

Elle est accordée en fonction des places disponibles et le tarif est majoré. L'inscription exceptionnelle d'un enfant à l'accueil périscolaire est mise en place en cas d'inscription hors délai : soit le jour d'école précédent le jour de l'inscription souhaitée, **après 9h00**, et **au près du responsable Enfance** (périscolaire) de l'école de rattachement de votre enfant.

Le vendredi pour le lundi

Le lundi pour le mardi

Le mardi pour le jeudi

Le jeudi pour le vendredi

✓ **ATTENTION** : concernant le mercredi, les inscriptions exceptionnelles se font dans la limite des places disponibles dès que l'inscription à ce service est hors délai. Le tarif pour ce type d'inscription est majoré.

Transport : en cas de besoin exceptionnel d'utiliser le bus, vous pouvez solliciter le responsable Enfance du site périscolaire de l'école des Bois.

Les inscriptions exceptionnelles sont prises en compte dans la limite des places disponibles. Le Service Enfance priorisera les inscriptions selon la situation des familles.

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à ce qu'il soit monté dans le bus au départ et immédiatement après qu'il en soit descendu au retour. Pour les enfants de

retardataires.

Les familles sont tenues de respecter les horaires du bus qu'il attendra pas les bousculades.

L'enfant ne quitte sa place que lorsque le bus est complètement immobilisé et que l'accompagnateur a donné son accord. La descente se fait dans le calme, sans

4. La descente du bus :

L'enfant doit rester assis, attaché avec sa ceinture de sécurité et doit respecter les règles de politesse envers l'accompagnateur et le chauffeur. Il est interdit de boire ou manger dans le bus. En cas de dégradations, la responsabilité des parents sera engagée.

3. Dans le bus :

L'enfant attend l'arrêt complet du bus avant de s'en approcher et attend l'accord de l'accompagnateur pour monter. Il se dirige vers sa place et s'assoit.

2. La montée dans le bus :

L'enfant attend l'arrêt dans le calme en respectant les règles de vie en communauté. Les parents veillent à ce que l'enfant soit prêt à monter quelques minutes avant l'arrivée du bus et que cette attente se fasse dans le calme en respectant les règles de vie en communauté.

1. À l'arrêt du bus :

Les règles à respecter pour le transport scolaire :

Le transport scolaire est un service accessible à tous, mais compte tenu de la capacité du bus les enfants résidant à Ornex sont prioritaires.

Le nombre de places est limité à la capacité du bus.

L'inscription s'effectue en mairie ou sur l'Espace Famille et sera effective que si le dossier est complet.

Les circuits et arrêts sont aménagés en fonction de l'implantation des élèves sur la

commune.

Toutes les demandes particulières seront étudiées au cas par cas, en fonction des effectifs et de la capacité du bus.

La famille devra respecter ses horaires et arrêts tout au long de l'année scolaire.

service enfance.

Les inscriptions peuvent se faire soit au moment du dépôt du dossier de l'enfant auprès du service enfance l'Espace Famille. Toute modification de l'utilisation des différents services doit se faire par le biais de l'Espace famille ou par écrit auprès du Bois.

Un service de transport scolaire est en place pour les enfants fréquentant l'école des

B) Transport scolaire

Trois formulaires de repas sont proposés aux enfants (voir article 1). Le choix de la formule est modifiable dans l'année après demande écrite des parents auprès du service enfance.

Note : régime alimentaire



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

maternelle, les parents ou l'adulte responsable doit obligatoirement être présent à la descente du bus.

Pour les enfants de plus de 6 ans, les familles qui prennent l'initiative de laisser rentrer leur enfant seul, le font sous leur responsabilité et **devront fournir une attestation autorisant l'enfant à rentrer seul.**

Les enfants peuvent être confiés à la personne désignée par les parents lors de l'inscription en mairie ou via l'Espace Famille. Toute modification devra être signalée au Responsable Enfance de l'école de Bois 24 heures à l'avance. En cas d'absence de l'un des parents ou de la personne désignée à récupérer l'enfant, ce dernier est ramené à l'école des Bois.

C) Accueil de Loisirs / Vacances :

L'inscription à l'Accueil de Loisirs est obligatoire pendant les périodes d'inscription précisées sur le site de la mairie.

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée à l'activité du jour et aux conditions climatiques :

Pour toutes activités : chaussures et vêtements adaptés

Sortie piscine : change, maillot de bain, serviette et bonnet de bain

Sortie patinoire : gants

Sortie ski : combinaison, gants, bonnet...

Chaque jour, dans un sac, l'enfant doit avoir :

Une casquette ou un chapeau

De la crème solaire

De l'eau

Un vêtement de pluie (type : K-way)

Pour les petits, un sac pour les vêtements salis.

Si l'enfant n'a pas les équipements requis, il risque de ne pas pouvoir participer à certaines activités, pour des raisons de sécurité ou de se voir refuser la sortie. Dans ce cas, l'enfant ne sera pas accueilli à l'accueil de loisirs et restera à la charge de ses parents.

Article 4 : Conditions d'accueil

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont des services accessibles à tous. Les inscriptions se feront au fur et à mesure de la réception de ces dernières. Tous les dossiers non complets ou hors délai seront étudiés en fonction des places éventuellement disponibles.

Récupération des enfants : les enfants sont remis uniquement aux parents et aux personnes autorisées par ces derniers lors de l'inscription.

✓ **ATTENTION** : les parents (ou les personnes autorisées) sont tenus de respecter l'horaire de fin du service. En cas de retard, l'accès aux services pourra être refusé et des pénalités seront appliquées (voir article 9).

Déplacements : les enfants accueillis aux services périscolaires et extrascolaires (vacances) sont susceptibles d'emprunter les modes de transport suivants, selon la

Règlement intérieur périscolaire délibération du 18 décembre 2025

Pour le périscolaire du soir, la facturation s'effectue à l'heure et toute heure commençée est due.

Toute réservation est due.

menus.

Les inscriptions ainsi que les jours exceptionnels seront facturées de manière

Article 7 : Facturation / Paiement

calculé en fonction des bulletins de salaire unique.

En cas d'avis d'imposition à 0, et dans un souci d'équité, le quotient familial pourra être

l'avantage d'imposition.

bulletins de salaire multiple par douze et divisée par le nombre de parts indiquée sur

Calcul du quotient familial avec bulletins de salaire : Moyenne des trois derniers

nombre de part indiquée sur l'avantage.

Calcul du quotient familial avec avis d'imposition : Revenus de l'année N-1 divisé par le

cours d'année. Prendre contact avec le service Enfance le cas échéant.

En cas de changement de situation, le quotient familial pourra être recalculé en

le tarif le plus élevé sera appliquée.

Sans présentation de l'avantage d'imposition N-1 et des 3 derniers bulletins de salaires des personnes vivant au foyer, le quotient familial ne pourra être calculé, et en conséquence,

Les tarifs sont fixés par délibération lors du Conseil Municipal.

Article 6 : Tarifs

effectué.

En cas d'exclusion, aucun remboursement du montant de l'inscription en cours ne sera

volontaires et devront rembourser le matériel abîmé.

Par ailleurs, les parents sont pleinement responsables de toutes détériorations

de la mairie.

Sans changement de comportement, une sanction pourra être prononcée par l'adjoint(e) délégué(e) aux affaires scolaires en concordation avec la personne responsable de la direction de l'Enfance. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive des services (responsible d'hygiène, etc.), les parents seront contactés par le service Enfance

Pour tout comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité (manque de respect envers ses camarades, le personnel, dégradation du matériel, violence, problème d'hygiène, etc.), les parents seront contactés par le service Enfance (responsable d'enfance ou autre) en vue de trouver une solution.

Article 5 : Discipline / Sanctions

transport en commun ou encore mini-bus.

legislation en vigueur des accueils collectifs de mineurs : bus (transporteur privé),



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

Le paiement se fait auprès du régisseur en mairie, en espèces (pour un montant égal ou supérieur à 50 € et jusqu'à 300 euros), par chèque à l'ordre du Trésor Public, par prélèvement automatique (mise en place auprès du service enfance en début d'année scolaire) ou par carte bancaire sur l'Espace Famille INoé :

<https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=2000212>

Sorties scolaires et repas :

Les pique-niques ne seront pas fournis par la commune.

Pour chaque sortie prévue, et dès lors que le Directeur/la Directrice de l'école a informé le service Enfance avant la fin du cycle précédent la sortie concernée, le repas des enfants inscrits ne sera pas facturé.

Si le délai d'information n'est pas respecté, les repas seront facturés, et aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 8 : Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, la mairie transmet le dossier au Trésor Public pour recouvrement.

En cas de difficulté pour le règlement des factures, les familles peuvent solliciter une aide financière auprès du CCAS de la commune. Il s'agit d'une aide facultative, qui ne peut intervenir qu'après une instruction du dossier sur la base d'une analyse financière et administrative de leur situation.

✓ ATTENTION : le non-paiement des services conduira le service Enfance à ne plus accepter d'accueillir les enfants concernés sur un ou plusieurs services.

Article 9 : Absences, retards, récupération des enfants hors plage horaire consacrée

Absences

En cas d'absence, les parents sont tenus d'informer au plus tôt le/la responsable Enfance (périscolaire) de leur école de rattachement, ou le/la responsable de l'accueil de loisirs.

En cas de grève du personnel et de fermeture exceptionnelle indépendante de la volonté de la commune, aucun remboursement ne sera fait.

Ainsi, le remboursement d'un service peut avoir lieu dans les cas suivants :

- Enfant absent :

Les parents sont tenus de **prévenir par mail** le/la responsable de l'accueil du site concerné, la facturation n'aura pas lieu après un délai de carence selon les modalités suivantes :

L'inscription ne sera effective qu'après signature du P.A.I.

qui s'effectuera en relation avec le directeur de l'école, et le médecin scolaire. Votre enfant a un problème de santé qui ne lui permet pas de consommer le repas proposé à la restauration scolaire. Pour sa sécurité, vous devrez obligatoirement nous le signaler et demander à l'école la mise en place d'un P.A.I. (plan d'accueil individualisé) proposant à la restauration scolaire.

- Allergie alimentaire, régime alimentaire spécifique :

Article 10 : Maladies - Accidents

avant l'heure de fin du service ne pourront revenir à l'accueil de loisirs.

Pendant les périodes de vacances et les mercredis, tous les enfants récupèrent l'heure indiquée avant l'heure de fin du service.

refuser l'accès aux services aux familles concernées, après les avoir informées.

sur le règlement. En cas de retard, le service Enfance se réserve le droit de refuser l'accès aux services aux familles concernées, après les avoir informées.

de récupérer leur(s) enfant(s) au plus tard à l'heure indiquée sur le règlement (voir article 1). Avant l'heure indiquée, les enfants ne pourront pas être accueillis.

d'amener leur(s) enfant(s) à partir de l'heure indiquée sur le règlement (voir article 1).

Loisirs, les parents sont tenus :

Sauf accord spécifique du responsable Enfance ou du/de la responsable de l'accueil de

Récupération des enfants hors de la plage horaire consacrée

de la facture du mois concerné dès le deuxième retard.

Par ailleurs, le service Enfance appliquera une pénalité de 15 euros et 30 % du montant école de rattachement en cas de retard.

Les familles s'engagent à prévenir l'école et/ou le directeur du périscolaire de votre

Retards

aujourd'hui service Enfance afin de mettre fin à l'inscription aux différents services.

En cas de départ de la commune en cours d'année, la famille doit se faire connaître

- Départ de la commune :

Ex : enfant malade le mardi semaine 1 → certificat à fournir au plus tard le mardi maximum au directeur du périscolaire du site.

Le certificat médical est à fournir le plus tôt possible et dans un délai d'une semaine d'absence (1 jour de carrière) si présentation d'un certificat médical.

Lors des vacances scolaires, le remboursement a lieu à partir du deuxième jour

- Enfant malade (pendant les vacances scolaires) :

Lundi	Avant 9H	Lundi	Après 9H	Vendredi et lundi
Mardi	Avant 9H	Mardi	Après 9H	Mardi et jeudi
Mercredi	Vendredi	Mercredi	Avant 9H00	Mercredi
Jeudi	Avant 9H	Jeudi	Après 9H	Jeudi et vendredi
Mercredi	Vendredi	Mercredi	avant 9H00	Mercredi
Jeudi	Avant 9H	Jeudi	Après 9H	Jeudi et vendredi
Mardi	Avant 9H	Mardi	Après 9H	Mardi et jeudi
Lundi	Avant 9H	Lundi	Après 9H	Vendredi et vendredi



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

- Prise de médicament :

Si un enfant suit un traitement régulier, il peut être admis exceptionnellement sur présentation d'un certificat médical attestant que l'enfant est apte à nos services. Un médicament ne pourra être administré que sur présentation de l'ordonnance et de façon exceptionnelle.

Les médicaments doivent être apportés dans leur boîte d'origine, avec la notice explicative ainsi que la posologie. Le nom et le prénom de l'enfant devront être inscrits sur la boîte. Ils sont confiés à la direction des services périscolaires et extrascolaires.

- Maladie, accident :

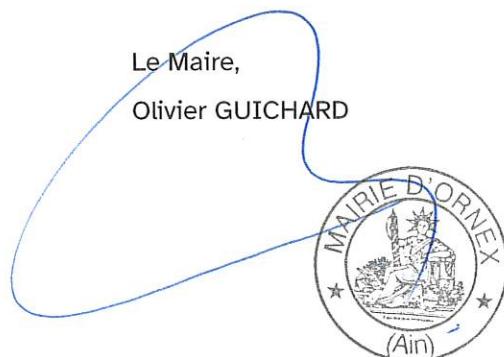
En cas de maladie survenant au cours des services périscolaires et extrascolaires, l'équipe de direction appellera les parents afin de venir rechercher l'enfant. Les parents doivent transmettre des coordonnées téléphoniques à jour et être joignables à tout moment.

En cas d'urgence ou d'accident, l'équipe fera appel aux services d'urgence (pompiers, SAMU). Le responsable de l'enfant sera informé, par l'équipe de direction, après la prise en charge de ce dernier par le service des urgences.

Une déclaration d'accident sera établie auprès des services concernés.

Article 11 : Fonctionnement des services

La mairie se réserve le droit de modifier les modalités des services ou de les fermer en cas de fréquentation insuffisante et après préavis.



Je soussigné(e), Nom/Prénom :
reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à Ornex, le

Signature :

